

COMMENT OBTENIR UN PERMIS CITES ?

Les documents **CITES** nécessaires sont délivrés à Monaco par la Direction de l'Environnement.

Cette Direction délivre notamment des permis ou des certificats :

- d'importation ;
- d'exportation ;
- de réexportation ;
- de pré-convention ;
- de propriété.

Pour obtenir un document **CITES**, il faut en faire la demande par téléservice via le site Internet du Gouvernement Princier : www.gouv.mc
Dans certains cas, la demande peut être effectuée par courrier.

Les documents **CITES** doivent avoir été délivrés préalablement à l'importation, l'exportation ou la réexportation des spécimens **CITES**.

Conseils

Des produits issus d'espèces protégées peuvent se trouver en vente libre dans de nombreux pays, sur des marchés illégaux, puisque la **CITES** ne régleme pas le commerce intérieur. Il est donc important d'accorder une vigilance particulière aux produits que vous consommez et achetez à l'étranger et notamment les souvenirs proposés aux touristes.

Si vous avez l'intention d'acheter de tels objets, renseignez-vous avant de partir !

En effet, si vous enfreignez la réglementation, d'une part, vous contribuez à la disparition ou à l'appauvrissement de la biodiversité et d'autre part, vous risquez la saisie de vos objets, une forte amende et parfois une peine de prison.

Pour tout renseignement :

Direction de l'Environnement

3 avenue de Fontvieille

98 000 MONACO

Tél : 377 98 98 83 41

Fax : 377 92 05 28 91

Mail : environnement@gouv.mc

Site : www.gouv.mc

Demande de documents CITES :

<http://service-public-entreprises.gouv.mc/En-cours-d-activite/Autorisations-ponctuelles/Formalites-CITES/Demander-un-permis-CITES>



Pour toute information sur la CITES :



Site : www.cites.org

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

CITES



Un commerce réglementé, pourquoi ?

La richesse biologique de la planète est fortement menacée. 1 espèce sur 1 000 disparaît chaque année. La surexploitation et le commerce non durable peuvent conduire certaines espèces au bord de l'extinction et peuvent contribuer à la déforestation.

Dès les années 1960, la communauté internationale a pris conscience de la nécessité de sauvegarder le patrimoine naturel. La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a été signée le 3 mars 1973 à Washington. Elle est connue par son sigle **CITES**.

L'objectif de cette Convention est de veiller à ce que le commerce international des animaux, des plantes et des produits qui en sont issus ne porte pas atteinte à la survie des espèces.

La Principauté de Monaco est Partie à la **CITES** depuis le 18 juillet 1978.

La **CITES** est en vigueur dans 183 pays (au 01/01/2017).



Source : www.cites.org

Comment fonctionne la CITES ?

- La **CITES** réglemente les importations, exportations et réexportations par le biais de permis ou de certificats.

Selon le degré de menace que le commerce international représente pour les espèces, celles-ci sont inscrites dans l'une des 3 annexes suivantes :

Annexe I : comprend toutes les espèces menacées d'extinction. Leur importation ou réexportation n'est autorisée que sous des conditions exceptionnelles.

Annexe II : comprend toutes les espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais dont le commerce des spécimens doit être réglementé pour éviter une exploitation incompatible avec leur survie.

Annexe III : comprend toutes les espèces protégées dans un pays qui a demandé aux autres pays Parties à la **CITES** leur assistance pour en contrôler le commerce.

Ces annexes comptent environ 35 000 espèces.

Qu'est-ce qu'un spécimen CITES ?

- Est considéré comme spécimen :

Tout animal ou toute plante, vivant ou mort appartenant aux espèces inscrites aux Annexes I, II et III, ou toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, incorporés ou non dans d'autres produits.

Voici quelques exemples : peaux, plumes, écailles, oeufs, ivoire, trophées, bois, meubles, objets d'art, fourrures, maroquinerie, vêtements, caviar, cosmétiques, ...

À Monaco

- A Monaco, les personnes qui détiennent des spécimens d'espèces protégées par la Convention **CITES** doivent être en mesure de justifier à tout moment la régularité de cette détention.

Des permis et certificats composés de plusieurs feuillets doivent notamment être présentés à l'importation et à l'exportation ou réexportation.

Il existe 3 catégories majeures de transactions effectuées au titre de la **CITES** :

- Les « produits manufacturés » : articles de maroquinerie en cuir, produits cosmétiques, produits de consommation (ex : caviar) ;
 - Les spécimens vivants de faune et de flore ;
 - Les spécimens pré-convention (acquis avant l'entrée en vigueur de la Convention ou avant leur inscription dans les Annexes **CITES**).
- Des dérogations sont définies par la réglementation **CITES**.

